



ARRETE MUNICIPAL N° AR 2023-04

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX ADJOINTS POUR LES SITUATIONS D'URGENCE

Le Maire de la commune de Servas,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 fixant à quatre le nombre des adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 26 mai 2020,

Considérant la nécessité pour le bon fonctionnement du service de déléguer un certain nombre d'attributions :

- En premier lieu et en l'absence de Mr le Maire à Mme Christèle MAYOUSSIER, 1^{ère} adjointe au Maire ;
- En second lieu et en l'absence de Mme Christèle MAYOUSSIER à Mr Ludovic CURT, 2^{ème} adjoint au Maire ;
- En troisième lieu et en l'absence de Mr Ludovic CURT à Mr Jean-Claude ECOCHARD, 3^{ème} adjoint au Maire ;

ARRETE

Article 1er : Madame MAYOUSSIER et Messieurs CURT et ECOCHARD, adjoints au Maire, sont délégués, dans l'ordre défini ci-dessus, à l'effet de signer :

- Toute décision relevant de l'article L3213-2 du Code de la Santé Publique relatif à l'hospitalisation d'office,
- Toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

Article 2 : Le Maire chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié aux intéressés, et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Ain.

Fait à Servas, le 17/02/2023

Le Maire,
Serge GUERIN

